

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 10

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

OBJET :
Rapport sur l'eau au titre de
l'exercice 2021

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement
convoqué le 2 décembre 2022, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous
la présidence de M. THORY, Maire.

Présents :

M.PEGARD, Mme SOUMAT, M. BRIANCHON, Mme NOACHOVITCH,
M. SAURAY, M. DAUX, M. DALOYAU, Mme DAUBELCOUR, M.
GUIRAUDET, Mme QUIRET (arrivée à 20h07), M. GALLIMIDI,
Mme BERRA, Mme CHARBONNIER, M. CUSMANO, Mme ANGELO
(arrivée à 20h06), M. GELLER, Mme DUHALDE, M. TAYBI, M.
AVEAUX, M. WISS, Mme BODILSEN, Mme BOEHM, Mme PHILIPPON,
M. ESKENAZI, Mme CHENET, M. BOUTRON (arrivé à 20h04), Mme
BONNET, M. ZUILI, M. DUCHÊNE.

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le : 19 DEC. 2022

Publiée le : 20 DEC. 2022

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le : 20 DEC. 2022

Pour le Maire par délégation
Le D.G.A.S.
Anne-Marie



Absents excusés :

M. ARNOULT.....Procuration à M. DALOYAU
Mme HAGEGE-RADUTA,Procuration à Mme BERRA
Mme GROSJEANProcuration à Mme SOUMAT
Mme DARROUX.....Procuration à M. le Maire

Absent

M. RAUMEL

Secrétaire de séance :

Mme CHENET

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai
de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville,
cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N°10

OBJET : RAPPORT SUR L'EAU AU TITRE DE L'EXERCICE 2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'obligation faite aux communes par l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales de présenter chaque année le rapport annuel des services de l'eau,

Vu le rapport adressé par le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF)

Vu l'exposé présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 12 octobre 2022

Vu l'exposé présenté en Commission du Cadre de Vie, de l'Urbanisme, des Infrastructures, des Transports, et de l'Environnement du 24 novembre 2022,

Vu la note de présentation et sur rapport de M Jean-Pierre DAUX,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2021 du SEDIF.

CLOS ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Martine CHENET
Secrétaire de séance



Maxime THORY
Maire de Montmorency